PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 11-2008 du 23 juin 2008 autorisant la ratification de l'accord complémentaire à l'accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil portant sur un arrangement spécial de coopération économique, financière et commerciale, négocié et signé à Brasilia, le 1er avril 2008.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord complémentaire à l'accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil portant sur un arrangement spécial de coopération économique, financière et commerciale, négocié et signé à Brasilia, le 1er avril 2008, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 juin 2008

Par le Président de la République,
Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre des affaires étrangère
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE.

Le ministre d'Etat, ministre du plan
et de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA.

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 11-2008 du 23 juin 2008 autorisant la ratification de l'accord complémentaire à l'accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil portant sur un arrangement spécial de coopération économique, financière et commerciale, négocié et signé à Brasilia, le 1er avril 2008.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord complémentaire à l'accord de coopération économique, scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil portant sur un arrangement spécial de coopération économique, financière et commerciale, négocié et signé à Brasilia, le 1er avril 2008, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 juin 2008

Par le Président de la République,
Denis SASSOU N'GUESSO.

Le ministre des affaires étrangère
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE.

Le ministre d'Etat, ministre du plan
et de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA.